

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Denis FERNANDEZ, Céline MARC, Corinne LE PONTOIS, Aurélien SPEICH, Thierry DEBORD

Absents : Christiane SUKIC donne pouvoir à Corinne LE PONTOIS, Emmanuelle BERGER donne pouvoir à Denis FERNANDEZ, Quentin RHEIN donne pouvoir à Aurélien SPEICH

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 12/02/2026.

Elle annonce à l'assemblée qu'elle ne pourra pas faire approuver le compte financier unique 2025 du budget principal faute de non remontée du compte de gestion validé par le comptable de la Trésorerie. Elle propose donc de délibérer sur la reprise anticipée des résultats 2025.

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

- 1- Approbation du Compte Financier Unique 2025*
- 2- Affectation des résultats 2025*
- 3- Vote des taux des taxes locales 2026*
- 4- Vote des budgets primitif 2026*
- 5- Délibération pour la vente de bois*
- 6- Correspondances*
- 7- Devis*
- 8- Questions diverses*

Délibération n° 20260503-01 : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20250104-01 du 1er avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.99 %

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.04 %
- Taxe d'habitation (TH) : 1.86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.04 %
- Taxe d'habitation (TH) : 1.86 %

Délibération n° 20260503-02 : Reprise anticipée des résultats 2025

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par Madame le Maire et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :
extrait état I B1 du CFU (édition ordonnateur)

Reprise anticipée des résultats	Affectation à l'investissement (compte 1068)	0.00 €
	Affectation en réserves 1064 pour le montant des plus-values nettes de cession d'actif (IBC M4)	0.00 €
	Report en investissement au 001 (recette d'investissement)	124 191.24 €
	Report en fonctionnement au 002 (recette de fonctionnement)	619 902.51 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dégagés sur le budget principal,

Il est proposé au Conseil que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrits au Budget Primitif 2026. La délibération définitive d'affectation des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate et approuve à l'unanimité la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

Délibération n° 20260503-03 : Approbation du budget primitif 2026 – budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 514 776.92 €

Recettes : 5 514 776.92 €

Investissement :

Dépenses : 1 782 047.11 €

Recette : 1 782 047.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du budget principal arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Délibération n° 20260503-04 : Affectation du résultat 2025 – budget camping

Voir délibération en annexe dénommée ci-dessus après le compte-rendu.

Délibération n° 20260503-05 : Approbation du budget primitif 2026 – budget camping

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du budget camping qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 303 484.92 €

Recettes : 303 484.92 €

Investissement :

Dépenses : 225 228.92 €

Recette : 225 228.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du budget camping arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Délibération n° 20260503-06 : Affectation du résultat 2025 – budget hôtel

Voir délibération en annexe dénommée ci-dessus après le compte-rendu.

Délibération n° 20260503-07 : Approbation du budget primitif 2026 – budget hôtel

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 du budget hôtel qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 217 867.27 €

Recettes : 217 867.27 €

Investissement :

Dépenses : 370 455.63 €

Recette : 370 455.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du budget hôtel arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Délibération n° 20260503-08 : Vente de bois à l'entreprise XPBOIS – Alliance Forêt Bois

Il est exposé au Conseil municipal que, lors de travaux d'exploitation forestière sur du terrain privé, du bois a été coupé par erreur sur l'emprise d'un chemin encadré appartenant à la commune. Ce chemin existe juridiquement mais n'est aujourd'hui plus visible sur le terrain, ce qui a conduit à cette coupe involontaire.

Le bois issu de cette coupe ayant été récupéré par l'entreprise XPBois – Alliance Forêt Bois, celle-ci propose d'acquérir le bois pour un montant de 663 €.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la vente de ce bois à l'entreprise XPBois – Alliance Forêt Bois pour le montant précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la vente du bois issu de la coupe réalisée par erreur sur l'emprise du chemin encadré à l'entreprise **XPBois – Alliance Forêt Bois** pour un montant de **663 €** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TOUR DE TABLE :

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 20h30.

LAFON Francine	IZAC André	VIARNES Maryse
FERNANDEZ Denis	SUKIC Christiane Donne pouvoir à Corinne LE PONTOIS	LE PONTOIS Corinne
DEBORD Thierry	MARC Céline	SPEICH Aurélien
BERGER Emmanuelle Donne pouvoir à Denis FERNANDEZ	RHEIN Quentin Donne pouvoir à Aurélien SPEICH	

**DEPARTEMENT
de l'Aveyron**

République Française

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL